

**DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

NOMBRE DE MEMBRES			
EN EXERCICE	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
35	20	4	11

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux
et le Vingt-quatre octobre à neuf heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Sophie DEGUEURCE, 6^{ème} Adjointe

OBJET DE LA DELIBERATION

134/22 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO – LEVEE DES CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'AVENANT DE TRANSFERT – TRANSFERT EFFECTIF DE LA DSP AU PROFIT DE LA SOCIETE « CASINO DE MANDELIEU-LA NAPOULE »

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Gilles GAUCI, Monsieur Georges LORENZELLI, Madame Sophie DEGUEURCE, Monsieur Serge DIMECH, Madame Muriel BERGUA, Monsieur Patrick SCALA, Madame Arlette VILLANI, Madame Marie TARDIEU, Monsieur Didier LAUMONT, Madame Sandra GUERCIA-CASCIO, Monsieur Patrick SALEZ, Madame Sylvie DE TONI, Monsieur Philippe MARAFETTI, Monsieur Gilbert DEPERI, Madame Patricia YVARS, Madame Valéry BAROGHEL, Monsieur Pierre REVET-SERVETTAZ, Madame Amandine BAZZANO, Madame Marie-Hélène REY-COLLET et Madame Elisabeth VALENTI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Monsieur Henri LEROY, représenté par Monsieur Gilles GAUCI.
Madame Julie FLAMBARD représentée par Monsieur Patrick SALEZ.
Madame Cécile DAVID, représentée par Madame Arlette VILLANI.
Madame Catherine AIMAR, représentée par Madame Sophie DEGUEURCE.
Monsieur Didier SOBRIE, représenté par Monsieur Didier LAUMONT.

ABSENTS SANS POUVOIR

Madame Pascale SOULIE
Monsieur Jean-Charles DELAPORTE
Monsieur Jean-Marcel CLOEZ

Considérant que Monsieur le Maire, Messieurs CAZEAU, CHAUMIER, BAREGE et PEIRETTI et Mesdames LEQUILLIEC et CARON ne prennent pas part au vote et quittent la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

Considérant que Madame FLAMBARD ne prend pas part au vote en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT. Monsieur Patrick SALEZ n'exprimera son vote qu'à titre personnel.

Madame Amandine BAZZANO est désignée secrétaire de séance.
Madame Cindy DUJARDIN est désignée secrétaire auxiliaire de séance.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA NAPOULE**

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L'EXPLOITATION D'UN CASINO – LEVEE DES CONDITIONS SUSPENSIVES DE L'AVENANT DE TRANSFERT - TRANSFERT EFFECTIF DE LA DSP AU PROFIT DE LA SOCIETE « CASINO DE MANDELIEU-LA NAPOULE »

Monsieur Patrick SALEZ rappelle que la Commune a conclu une convention de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation et la gestion du Casino de Mandelieu-La Napoule avec la société « Gestion du Casino de Mandelieu-La Napoule » (SAG), pour une durée allant jusqu'au 17 mars 2028.

Par délibération n°058/22 du 21 Mars 2022, le Conseil Municipal a approuvé un avenant de transfert de ladite DSP de la SAG au profit de la société « RHC ».

Cet avenant de transfert a été signé le 23 Mars 2022 par la Commune et ces deux sociétés, sous conditions suspensives.

Il est rappelé, d'une part, que la société RHC est détenue à hauteur de 100 % par la société SAG, elle-même détenue à 100 % par la SAS JOA GROUPE HOLDING.

Un apport partiel d'actif de l'activité du casino, de la société SAG à la société RHC a été réalisé le 25 Février entre ces sociétés. A l'issue de cet apport, la SAS JOA GROUPE HOLDING détiendra 100 % du capital social de la société RHC.

Il est rappelé, d'autre part, que l'avenant de transfert, approuvé le 21 Mars 2022, était conditionné par la levée des conditions suspensives suivantes, au plus tard à la date du 31 Octobre 2022 :

- *« Les sociétés SAG et RHC ont levé l'ensemble des conditions suspensives du traité d'apport partiel d'actifs, signé le 25 Février 2022, et purgé ce dernier de tous recours, et par voie de conséquence que soit réalisé le traité d'apport partiel d'actifs. Il est également précisé que la société RHC sera alors renommée en société « Casino de Mandelieu-La Napoule ».*
- *La société RHC a obtenu, de la part du Ministère de l'Intérieur, l'autorisation de pratiquer les jeux de hasard et d'argent conformément aux articles R.321-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure.*
- *Que soit intervenue la signature d'un bail commercial de sous-location des locaux à usage de Casino, conformément au projet annexé au présent avenant, entre la société SAG et RHC, pour permettre à la société RHC d'assurer la continuité du service public du Casino (Jeux de hasard, Restauration, Animation) jusqu'au terme de l'actuelle concession.
Le bail prévoyant également le maintien du Casino dans les locaux, lors du renouvellement de la concession, et ce, quel que soit le nouveau concessionnaire, cette disposition s'appliquant à la SAG ou à toute autre société pouvant s'y substituer. Ce bail commercial de sous-location étant indissociable d'un contrat de prestations de services permettant à la société RHC de se conformer à ses obligations au titre de la délégation de service public des jeux. »*

A ce jour :

- Les sociétés SAG et RHC ont levé l'ensemble des conditions suspensives du traité d'apport partiel d'actifs du 25 Février 2022,

- La société RHC a obtenu, du ministère de l'intérieur, l'autorisation de la pratique des jeux d'argent et de hasard au casino de Mandelieu-La Napoule, par arrêté ministériel du 29 Juin 2022,

- Un bail commercial portant location des locaux à usage de Casino a été signé entre lesdites sociétés le 1^{er} Août 2022,

De plus, et conformément aux exigences de l'avenant de transfert, le bail signé entre les sociétés SAG et RHC a pris en compte l'ensemble des conditions imposées par la Commune pour la continuité du service public, à savoir :

- *Le maintien du Casino dans les locaux, lors du renouvellement de la DSP, et ce, quel que soit le nouveau concessionnaire, pour une durée au moins équivalente à la nouvelle DSP ; cette disposition s'appliquant à la SAG ou à toute autre société pouvant s'y substituer ;*
- *L'intégration d'un contrat de prestations de services permettant à la société RHC de se conformer à ses obligations au titre de la délégation de service public des jeux ;*
- *Accord du Crédit Bailleur sur la signature de ce bail, et levée de l'ensemble des conditions suspensives formulées par ce dernier.*
- *Exercice, au sein des locaux donnés à bail, de l'ensemble des activités de casino prévues par la réglementation en vigueur : jeux, restauration, animations.*

Dès lors, l'ensemble des conditions suspensives de l'avenant de transfert de la DSP du Casino de Mandelieu-La Napoule ont été levées.

Les sociétés SAG et RHC ont, par suite, changé respectivement leur dénomination sociale en société « HOTEL DE MANDELIEU LA NAPOULE » et « CASINO DE MANDELIEU LA NAPOULE ».

La levée de l'ensemble des conditions suspensives de l'avenant de transfert a pour effet d'apporter à la Commune les garanties professionnelles et financières que présentent la société RHC, désormais dénommée « CASINO DE MANDELIEU LA NAPOULE », pour assurer la bonne fin de la convention de DSP, la continuité du service public, et l'égalité de traitement des usagers.

Par conséquent, et conformément à l'article 8-2 de la convention de DSP, conjuguée à la jurisprudence administrative en la matière, il y a lieu d'acter définitivement le transfert de la DSP entre la Société GESTION DU CASINO DE MANDELIEU-LA NAPOULE (devenue « HOTEL DE MANDELIEU LA NAPOULE ») et la Société RHC (devenue « CASINO DE MANDELIEU LA NAPOULE »).

En outre, il est précisé que le bail signé entre ces sociétés le 1^{er} Août 2022 diffère de la version approuvée par le Conseil Municipal le 21 Mars 2022, dans la mesure où les parties ont purgé certaines réserves du Crédit Bailleur des locaux (la société GENEFIM), sans préjudice des conditions imposées par la Commune, ci-dessus rappelées.

Il y a lieu, en conséquence, d'approuver les termes de ce contrat réactualisé.

LE CONSEIL,

**Après avoir entendu l'exposé,
Et après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (24 VOIX)

Monsieur le Maire, Messieurs CAZEAU, CHAUMIER, BAREGE et PEIRETTI et Mesdames LEQUILLIEC et CARON n'ayant pas pris part au vote et ayant quitté la salle, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.

**Madame Julie FLAMBARD n'ayant pas pris part au vote, en vertu de l'article L.2131-11 du CGCT.
Monsieur Patrick SALEZ n'a exprimé son vote qu'à titre personnel.**

ACTE la levée de l'ensemble des conditions suspensives de l'avenant de transfert du 23 Mars 2022 de la Délégation de Service Public des jeux.

APPROUVE le transfert effectif de la Délégation de Service Public des jeux entre la société de Gestion du Casino de Mandelieu-La Napoule et la société RHC, devenues respectivement « Société de l'Hôtel de Mandelieu-La Napoule » et « Société du Casino de Mandelieu-La Napoule », en application de l'article 8-2 de la convention de DSP.

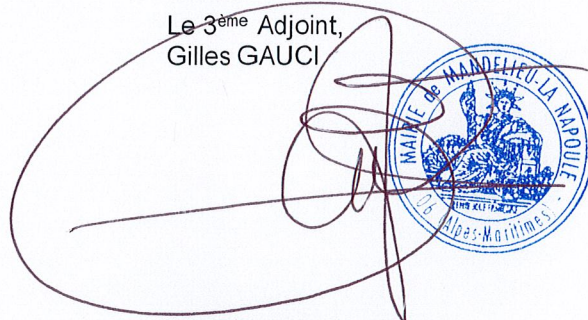
APPROUVE les termes du bail commercial de sous-location entre lesdites sociétés, dans sa version signée du 1^{er} Août 2022, annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'élu délégué, à prendre toute disposition et signer tous actes utiles à l'exécution de l'avenant de transfert devenu effectif.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint empêché,
La 2^{ème} Adjointe empêchée,

Le 3^{ème} Adjoint,
Gilles GAUCI



La Secrétaire de séance,
Amandine BAZZANO

